



Compte-rendu de la CAPN des Bibliothécaires du 27 novembre 2020



À la suite du vote en août 2019 de la loi de transformation de la fonction publique, les commissions paritaires ne sont plus compétentes en matière de gestion individuelle des carrières.

Tout est allé très vite.

- En novembre 2019, nous examinons pour la dernière fois le mouvement des bibliothécaires.
- En juin 2020, c'était le tour de la liste d'aptitude.
- Enfin, lors de cette CAPN du 27 novembre, nous défendons pour la dernière fois les agents promouvables au tableau d'avancement.

Les prochaines CAPN ne seront convoquées que pour examiner les recours sur les comptes-rendus d'entretien professionnel, les refus de titularisation ou de congé formation ou pour siéger en formation disciplinaire. La même logique s'applique pour les commissions paritaires d'établissement.

Pour ce qui concerne les mutations et les promotions, la seule option en cas de litige devient le recours au tribunal administratif.

Avec tous les personnels, nous ne pouvons que constater l'impensable : **le paritarisme, c'est fini...**

Mais nous n'avons pas dit notre dernier mot...

Même si les CAPN sont dépouillées de leurs compétences, nous, élus SNAUB-FSU, continuerons à vous défendre, partout et à chaque fois que nous le pourrons !

Cet engagement, nous l'avons exprimé en début de séance en donnant lecture à travers une déclaration solennelle intitulée *« Errare humanum est, perseverare diabolicum »*.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Après lecture de cette première motion, l'administration a répondu que la réflexion était en cours autour des modalités de mise en œuvre [des lignes de gestion \(LDG\)](#), autour de la neutralité des dossiers et de la constitution d'un collège d'experts pour satisfaire au mieux aux exigences des métiers. Mérite et valeur sont les leitmotifs...

L'administration nous informe que les nouvelles directives de gestion font que les représentants de la CAPN n'auront plus accès à la liste des départs en retraite et des mutations. Elle nous informe que les informations sur les personnels se prendront qu'une seule forme : une fois par an, les syndicats représentatifs au Comité technique ministériel recevront la liste actualisée des personnels de leur établissement. Cela rappellera peut-être de vieux souvenirs aux plus anciens ;-), on revient au répertoire des bibliothèques des années, d'avant Internet !

Nous avons dit en séance que nous comprenions difficilement la création de ce *mystérieux collège d'expert*, car il en avait déjà un en lieu et place des représentants des personnels que nous étions, avec une légitimité indéniable tirée des urnes.

Nous dénonçons ce grand recul dans la transparence et dans le dialogue social ! Sous prétexte de protection des données privées, l'administration rend totalement illisible et opaque les mouvements nationaux du personnel. Cependant, nous ne baissons pas les bras et nous sommes prêts à tirer le maximum d'information des documents transmis aux Comités techniques et des informations que les collègues nous feront parvenir volontairement !

Notre deuxième motion « En colère » n'appelait pas de commentaires... quoique !

Approbation du PV de la précédente CAPN

Approbation de la liste des collègues reçus à l'examen professionnel de bibliothécaire hors classe.

Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

Nous avons dénoncé le nombre insuffisant de places offertes pour ce TA, sachant qu'il y a 200 candidats promouvables dont :

- 16 collègues à l'échelon 11
- 35 collègues à l'échelon 10
- 54 collègues à l'échelon 9
- 95 collègues à l'échelon 8

Nous avons défendu les critères suivants pour le choix des dossiers :

Tout d'abord, **l'ancienneté dans le corps**, puis **l'ancienneté dans la fonction publique** et **l'âge**. Nous examinons aussi les **modalités d'entrée dans le corps** en privilégiant les personnes arrivées par concours. De même, nous prenons en compte les **personnes bloquées depuis 3 ans à échelon sommital**.

Pour l'Enseignement supérieur : 15 possibilités d'avancement :

Cette année, il y a eu un quasi consensus pour 12 noms sur 15 entre l'administration et les représentants du personnel. Preuve que, après de nombreuses années, les CAP avaient permis de faire comprendre et reconnaître au ministère l'intérêt de notre barème pour départager autant d'excellents dossiers.

Après débat, nous sommes parvenus à une liste qui faisait l'unanimité, car elle respectait parfaitement nos critères.

Pour la Culture : 5 possibilités d'avancement :

Nous avons dénoncé “l’effet d’aubaine” qui fait que des collègues, souvent d’anciens enseignants, reclassés dans le grade de bibliothécaire, se retrouvent directement dans les plus hauts échelons et donc “avantagés” pour l’avancement vis-à-vis des personnes qui ont commencé bibliothécaire et qui ont eu une progression plus longue (il faut 26 ans pour atteindre le 11^e échelon !).

L’administration a donc accepté de modifier sa liste afin de favoriser l’ancienneté dans le corps des bibliothécaires.

Affectation aux concours de bibliothécaire 2020

14 postes étaient ouverts pour le concours de bibliothécaire (dont 3 internes, 1 concours spécial).

Sur 30 lauréats sur listes principale et complémentaire, il y a eu 8 désistements, la plupart dû à l’obtention du concours de conservateur d’état ou territorial.

Au final, 22 lauréats ont eu une affectation.

Là encore, c’est la dernière fois que l’administration nous transmet cette information.

Questions diverses

- Nous faisons part à l’administration que l’accès au corps de conservateur est devenu totalement impossible par la voie du concours interne, ouvert, entre autres, aux bibliothécaires. Les résultats du concours interne, session 2020, annoncent 2 candidats admis sur liste principale pour le concours interne et aucun en liste complémentaire. Ce concours ne donne aucun espoir de déroulé de carrière pour les bibliothécaires. Pouvez-vous nous dire comment vous comptez motiver ou fidéliser les bibliothécaires dans les années à venir ?

L’administration déplore la politique de recrutement actuelle qui ne permet que très peu d’ouverture de postes aux concours. Par ailleurs, les nouvelles voies d’accès aux corps de bibliothécaire et de conservateur (notamment le concours réservé aux docteurs), divisent encore le nombre de postes offerts aux concours interne.

- Nous avons demandé des explications sur l’article 9 du décret 2011-1140. En effet, celui-ci indique qu’un examen professionnel pourrait permettre aux magasiniers des bibliothèques justifiant, au 1^{er} janvier de l’année au titre de laquelle les nominations interviennent, de onze années de services publics, d’accéder au corps de BIBAS de classe supérieure.

L’administration indique que ce mode d’accès à BIBAS classe supérieure, réservé aux magasiniers n’a jamais été mis en place et ne le sera jamais car il est plus intéressant d’augmenter le nombre de poste au concours interne de BIBAS classe supérieure, qui est accessible plus rapidement aux magasiniers que cette proposition d’examen professionnel.

Les représentants SNASUB-FSU à la CAPN des bibliothécaires

► Claire DRUHET

Bibliothèque publique d’information

claire.druhet@bpi.fr

01 44 78 45 21

► **Régine PIERSANTI**

Bibliothèque nationale de France

regina_piersanti@yahoo.fr

06 76 63 90 18

► **Céline RIDET**

Aix-Marseille université - SCD

celine.ridet@univ-amu.fr

04 13 55 39 11

► **Catherine TELLAA**

Université de Poitiers - CRFCB Media Centre-Ouest

catherine.tellaa@univ-poitiers.fr

05 49 45 33 72

► **Christian VIÉRON-LEPOUTRE**

Université de Franche-Comté - SCD

christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr

06 13 49 65 32

► **Orianne VYE**

Université Clermont-Auvergne - SCD

orianne.vye@gmail.com

06 77 68 57 24